

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE



Mairie Saint Vincent de Cosse

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°2023-03

du 22 mars 2023

portant modification des limites de l'agglomération de Saint Vincent de Cosse sur les Voies Communales N°VC 300 – VC 6 VC 201b et VC 202

LE MAIRE DE SAINT VINCENT DE COSSE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;

Considérant l'évolution de l'urbanisation de la commune et la nécessité de redéfinir les limites de l'agglomération conformément à l'article R.110-2 du code de la route ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Saint Vincent de Cosse sont abrogées.

ARTICLE 2 : Les limites de l'agglomération de **Saint Vincent de Cosse** au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Désignation de la zone traversée	Voie	Repères : Coordonnées GPS
Route de la Blanquie	VC 300	44° 50'40" N et 1° 7' 12" E
Route de Monrecour	VC 6	44° 50' 20"N et 1° 7' 17" E
Route du Sorbier	VC 201b	44° 50' 17" N et 1° 6' 56"E
Rue de Larrit	VC 202	44° 50' 25"N et 1° 6' 34" E

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication - est mise en place à la charge de la commune.

AR Prefecture

024-212405104-20230322-2023_03-AI
Reçu le 22/03/2023

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SAINT VINCENT DE COSSE.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Vincent de Cosse,
Le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Saint Cyprien
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Vincent de Cosse
Le 22 mars 2023

Le Maire,

Antoine DEVIGNE

